



Ville de
Courtomer

Arrêté interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires au cimetière

N° 15/2024

Le Maire de la commune de Courtomer (Seine-et-Marne),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment l'article L.253-7,

Vu la signature de la Charte du Champigny signée en mai 2009,

Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, dite « loi Labbé »,

Vu l'arrêté du 04 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et leurs adjuvants visés à l'art. L253-7 du Code Rural et de la Pêche maritime,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 relatif aux mesures de protection des personnes dans l'utilisation de produits phytosanitaires dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2022, la « loi Labbé » a évolué vers l'interdiction d'utiliser des produits phytopharmaceutiques à de nouveaux lieux : propriétés privées à usage d'habitation, lieux fréquentés par le public (parcs, jardins publics, aires de jeux, terrains de sport....) et lieux à usage collectif (écoles, crèches, hôpitaux, maisons de retraite, cimetière.....)

Considérant que dans le cadre du zéro pesticides, de la dés imperméabilisation – maîtrise des ruissellements, l'emploi de techniques alternatives telles que la végétalisation des allées et des inter tombes du cimetière est préconisée,

Vu l'état des lieux,

A R R E T E

Article 1

La commune s'engage à ne plus utiliser de produits phytosanitaires au profit de techniques alternatives telles que la végétalisation des allées et inter tombes au cimetière communal.

Article 2

La commune de Courtomer interdit à l'ensemble des usagers d'utiliser des produits phytosanitaires dans l'enceinte du cimetière communal.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

Fait à Courtomer, le 29 mai 2024



Jocelyne VANESON,
Maire de Courtomer.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- ☼ Mme la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de France,
- ☼ M. le Président du Conseil Départemental 77

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte, informe que le
présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter du présent affichage,
le 29 .05.2024